



Commandement de payer contre un locataire, et le bloquer.

Par **demdomin**, le **06/05/2012** à **01:13**

Bonjour,

Délais de récupération avis reçu dans la boîte aux lettres d'un commandement de payer?

Un tiers (représentant légal, avocat, huissier...) peut-il le retirer?

Comment procéder pour cela ?

Passé se délais pour récupérer l'acte, que se passe-t-il ?

Délais à réception de l'avis pour déposer une procédure (son nom?) de blocage de commandement de payer auprès du tribunal d'instance ?

Qui (avocat, représentant légale, huissier...) peut rédiger le document pour la procédure de blocage, et le faire enregistrer auprès du tribunal d'instance ?

Possibilité dès le dépôt de la procédure de blocage de demander des dommages et intérêts ?

Possibilité d'utiliser la condamnation du plaignant dans une autre procédure juridique:

- . dans une procédure pénale ?
- . dans une procédure pour un dégât des eaux laisser en plan par mandataire du bailleur et syndic depuis décembre 2010?
- . dans une procédure pour menaces et intimidations répétées, voir harcèlement du locataire

par le mandataire du bailleur pendant plusieurs années?

Il y a-t-il un ombre de jours d'occupation annuelle minimum d'un locataire de son appartement ?

Comment en apporter la preuve pour ou contre ?

Si temps d'occupation inférieur : que peut-il lui arriver ?

C'est ma première lettre, un grand merci d'avance.

Cordialement.

Demdomin